



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

alcoolisme

Question écrite n° 3811

Texte de la question

M. Marc Dumoulin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la réglementation relative à la commercialisation des boissons alcooliques en surface commerciale, et notamment en ce qui concerne les boissons dites « premix », mélanges de soda et d'alcool jusqu'à 7 %. Ces produits rencontrent un certain succès auprès des jeunes consommateurs, ce qui pourrait s'avérer très négatif en matière de santé publique, en créant une dépendance à l'alcool, dès l'adolescence. La loi de financement de la sécurité sociale pour 1997 avait renforcé la taxation de ces produits en instituant une taxe de 15 francs par litre. Le gouvernement précédent avait engagé une réflexion, en vue de définir les actions qui s'imposent pour mieux protéger les jeunes contre les risques liés à la banalisation de ces nouvelles boissons alcooliques. Des mesures visant à imposer l'inscription d'un message d'information sanitaire sur les différents conditionnements de ces produits étaient également à l'étude. Il lui demande donc s'il entend soulever auprès de la Commission européenne les problèmes posés par ce type de boissons d'un point de vue de santé publique, afin que des solutions puissent être dégagées au niveau européen.

Texte de la réponse

Les produits Prémix, mélange d'alcool fort et de soda, constituent une préoccupation majeure de santé publique. La consommation des jeunes se caractérise en effet par une forte augmentation de la consommation des alcools forts qui se déclare vers l'âge de douze, treize ans, et qui a doublé, selon le CFES, depuis 1994. C'est pour répondre à cette préoccupation qu'une taxation spécifique des Prémix a été instituée par l'article 29 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1997. Cette taxation spécifique a permis d'endiguer l'essor de ces nouvelles boissons sur notre marché national. Par ailleurs, plusieurs pays membres de l'Union européenne ont manifesté leur inquiétude face au succès, auprès de leur jeunesse, de nouvelles boissons en mélange de soda et de boissons fermentées désignées sous le terme « alcopops ». Dans ces circonstances, il convient de rechercher, avec l'appui de la Commission et de nos partenaires européens, les modalités d'une taxation européenne spécifique, propre à faire obstacle au danger représenté par ces boissons en raison de leur attrait sur les jeunes. C'est dans cette voie que le Gouvernement compte s'engager.

Données clés

Auteur : [M. Marc Dumoulin](#)

Circonscription : Haut-Rhin (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3811

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mars 1998

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3160

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1981